

CONSEIL DE LA SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES



23 mars 2017 – n°5 – Numéro spécial événement « Simplification et France Expérimentation » à l'Élysée



Madame, Monsieur,

Voici la 5ème lettre d'information du Conseil de la simplification pour les entreprises. Ce numéro spécial est dédié à l'évènement « Simplification et France Expérimentation » qui s'est tenu ce jour à l'Élysée en présence du Président de la République.

Cet évènement a été l'occasion pour nous d'annoncer une vingtaine de nouvelles mesures pour continuer à simplifier la vie des entreprises mais également de faire le bilan de nos travaux depuis 3 ans.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Françoise Holder et Laurent Grandguillaume,
co-présidents du Conseil de la simplification pour les entreprises

> [Consulter le blog du Conseil de la simplification pour les entreprises](#)

22 NOUVELLES MESURES ANNONCÉES

Le Conseil de la simplification pour les entreprises (CSE) n'a eu de cesse depuis sa création d'encourager des solutions concrètes pour répondre aux attentes des entreprises. Son but : alléger les procédures administratives qui touchent les entreprises à chaque moment de leur vie économique et réduire leur charge administrative pour leur permettre de se concentrer sur le développement de leur chiffre d'affaires et de l'emploi.

Soucieux de porter ce travail de simplification sur le long terme, le Conseil a présenté 22 nouvelles mesures répondant aux attentes des professionnels, parmi lesquelles :

L'harmonisation de la facturation :

L'amélioration des délais de paiement est un objectif prioritaire pour favoriser la compétitivité des entreprises françaises et faciliter leur fonctionnement.

Dans ce cadre, le Médiateur des entreprises et le Conseil de la simplification pour les entreprises s'associent pour mener des travaux sur l'harmonisation de la facturation et simplifier les règles qui aujourd'hui entravent le bon respect des délais de paiements, les portant à un peu plus de 12 jours au 1^{er} trimestre 2016.

Les ateliers collaboratifs qui réuniront grandes entreprises, TPE, PME et éditeurs de logiciels, permettront d'amorcer des pistes d'amélioration et d'optimisation de la facturation.

La fluidification des échanges entre les entreprises et les Douanes :

Afin de fluidifier et sécuriser les échanges avec les entreprises, les Douanes mettent en place des mesures qui participent au soutien de la compétitivité des entreprises en réduisant les délais et en développant des téléprocédures. La dématérialisation de plusieurs démarches est ainsi prévue pour 2017 : les demandes d'intervention seront dématérialisées et saisies directement par les entreprises sur le portail pro.douane.gouv.fr, dans le cadre du programme « Dites-le-nous une fois », les données détenues par l'INPI seront transmises directement à la douane. L'entreprise n'aura plus à ressaisir ces données. L'administration douanière va également fusionner les portails douane.gouv.fr et pro.douane.gouv.fr. L'accès aux e-services et à l'information se fera sur un portail douanier unique, sur lequel l'information sera personnalisée.

> **Nous vous invitons à retrouver l'ensemble de ces nouvelles mesures de simplification dans le dossier de presse en ligne sur [le blog du Conseil de la simplification pour les entreprises](#)**

Par ailleurs le CSE poursuit ses travaux

Sur l'assouplissement du droit des sociétés :



La facturation, un vrai casse-tête ?



Les règles de fonctionnement des sociétés demeurent une des préoccupations majeures du Conseil. En ce sens, les mesures annoncées hier tendent à réduire le poids des contraintes légales et réglementaires pesant sur les sociétés et visent à éviter certains blocages. Par exemple, les sociétés anonymes (SA) non cotées dont les statuts autoriseront ces modalités, pourront organiser des assemblées générales ordinaires et extraordinaires en utilisant exclusivement des outils de vidéoconférence ou de téléphonie, évitant ainsi les contraintes d'organisation des réunions physiques.

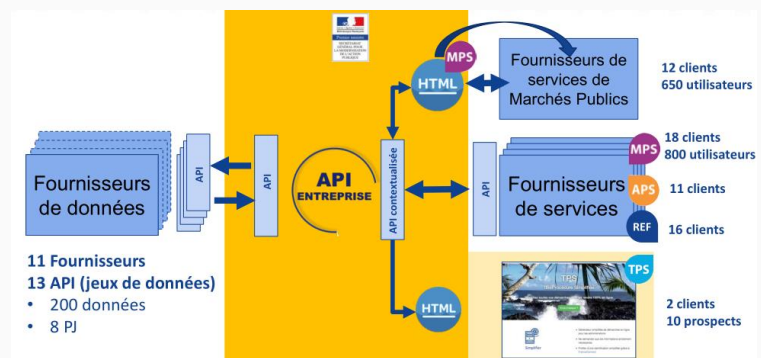
> **Vous pouvez participer à l'amélioration des délais de paiement en donnant votre avis [ici](#)**

DES MESURES QUI ONT CHANGÉ LA VIE DES ENTREPRISES

Depuis son installation en janvier 2014, la simplification collaborative portée par le Conseil de la simplification s'est traduite par l'adoption de plus de 310 mesures de simplification, dont 60% sont aujourd'hui effectives dans la vie des entreprises. Focus sur quelques-unes de ces mesures emblématiques :

Le programme « Dites-le-nous une fois »

Il privilégie les échanges entre administrations plutôt que de solliciter à plusieurs reprises l'entreprise : les administrations échangent de manière simple et sécurisée les informations et pièces justificatives dont elles disposent, et n'ont plus à en faire la demande aux entreprises. Ainsi, 11 fournisseurs fournissent d'ores et déjà auprès d'une cinquantaine d'organismes publics, plus de 200 données dont l'identité, l'attestation fiscale...



APIENTREPRISE:

un ensemble de services à destination de la simplification

La visite médicale

Depuis le 1er janvier 2017, la visite médicale a lieu après l'embauche dans un délai n'excédant pas trois mois après la prise de fonction. Le système précédent ne jouait pas pleinement son rôle de garant de la préservation de la santé au travail, seules 15% des visites étaient réalisées, plaçant les employeurs dans une forte insécurité juridique. La mesure encouragée par le Conseil instaure une visite individuelle d'information et de prévention (VIP) pour tous les salariés, à l'exception des travailleurs soumis à une surveillance médicale renforcée, notamment les jeunes de moins de 18 ans, qui bénéficieront d'un examen médical d'aptitude à l'embauche (VMA.). La législation ainsi revue est mieux adaptée aux besoins de prévention des salariés et de sécurisation juridique des entreprises.

L'arrêté applicable aux entrepôts

Selon une approche réglementaire « par objectifs » fortement encouragée par le Conseil, la refonte de l'arrêté applicable aux entrepôts aboutira à une meilleure lisibilité des textes et favorisera la position concurrentielle de la France vis-à-vis de ses voisins européens. Initialement en France, la conception et l'exploitation des entrepôts étaient soumises à plusieurs arrêtés, freinant ainsi l'innovation de ces bâtiments. Au mois d'avril, un nouvel arrêté privilégiant une approche par objectifs de sécurité sera publié : il permettra des dérogations aux seuils, sous couvert d'expertises spécifiques. Cette nouvelle réglementation sera beaucoup plus adaptée aux progrès techniques rapides de ce secteur d'activité.

L'autorisation environnementale unique

Entrée en vigueur au 1er mars 2017, elle permet aux entreprises, notamment industrielles, de se voir délivrer par le préfet, dans un délai ramené à 9 mois, un permis intégré regroupant des autorisations auparavant distinctes (autorisation relative à la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, etc.). Cette nouvelle autorisation permet aux entreprises de bénéficier d'un interlocuteur unique au sein de l'administration. Cette mesure est emblématique de la méthode



de simplification portée par le Conseil : proposée à l'issue des travaux confiés à Jean-Pierre Duport, elle a d'abord été expérimentée et évaluée avant d'être généralisée.

> [L'autorisation environnementale unique en images](#)

TWEETS DU JOUR

[@comiterichelieu](#) Choc de simplification, 4 ans après. Pour [@fhollande](#) « la simplification doit être une politique structurelle au service de la croissance »

[@JVPlace](#) Le choc de [#simplification](#) permet d'économiser 5 milliards par an pour les entreprises selon une étude indépendante

[@simplifs](#) Françoise Holder « Toujours plus rapprocher le temps de l'entreprise et le temps de l'administration » [#simplification](#)

VIDÉO



> [Discours de clôture de l'évènement par le président de la République](#)

Retrouvez l'actualité du Conseil de la simplification pour les entreprises sur simplifier-entreprise.fr



[#simplification](#)

Directeurs de publication : Laurent Grandguillaume et Françoise Holder
Contact : conseil.simplification@modernisation.gouv.fr
[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.